

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 janvier 2025**  
~~~~~

FESTIVAL CLAPOTIS 2025
APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 janvier 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 16 janvier 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Christelle AVIAT suppléant de M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, M. Jean-Marc ISURE à Mme Florence QUINONERO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Marcel CHRISTOL à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Excusés

M. José MARTINEZ.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 35	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2311-7 et L5211-36 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire en matière d'action sociale et notamment les actions en faveur de la petite-enfance ;

VU la délibération n°3667 du conseil communautaire du 18 novembre 2024 portant modification de l'intérêt communautaire de la CCVH ;

VU la délibération n°3681 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 relative au vote du budget principal 2025 de la communauté de communes et notamment des subventions aux associations ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique petite enfance, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault co-organise tous les deux ans un festival en direction des 0-6 ans et de leur famille,

CONSIDERANT qu'il s'agit également de créer un évènement fédérateur mobilisant les professionnels de la Petite Enfance et l'ensemble des acteurs du territoire intercommunal,

CONSIDERANT que dans cette perspective, la CCVH s'associe au Collectif Le Baril pour la production et la réalisation du festival « Clapotis » (auparavant nommé Festibébés),

CONSIDERANT que cet évènement aura lieu les 26, 27 et 28 septembre 2025 pour la 7^{ème} édition du Festival, dans le parc Départemental des 3 fontaines au Pouget, où il sera proposé des spectacles, des ateliers d'éveil sensoriel, des concerts sur le thème « Dedans Dehors »,

CONSIDERANT qu'afin de répondre à ces objectifs, ainsi qu'à la volonté partagée par la CCVH et Le Collectif Le Baril de poursuivre leur partenariat, il est décidé de formaliser par une convention, les engagements respectifs des deux parties dans le 7^{ème} Festival Clapotis 2025 ainsi que le soutien financier et l'appui logistique apportés par la CCVH au Collectif Le Baril,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée relative à l'organisation du festival Clapotis 2025,
- d'approuver en conséquence le versement d'une subvention d'un montant de 24 000 € au titre de l'année 2025 à l'association Le BARIL,
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents et à accomplir l'ensemble des formalités utiles à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'État N° 3727
Publication le 28/01/2025
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/01/2025
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250127-20234-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO
Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA PRODUCTION ET LA REALISATION DU FESTIVAL CLAPOTIS 2025

ENTRE :

La communauté de communes de La Vallée de l'Hérault

Située, 2 Parc d'Activités de Camalcé - BP 15 - 34 150 GIGNAC

Représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président

Ci-après désignée « **La CCVH** »

ET :

Le collectif Le Baril

Situé c/o Le Loft 77 rue du Faubourg Figuerolles 34 070 Montpellier

Représenté par Hélène GAZAGNE, agissant en qualité de Présidente

Ci-après désignée « **Le collectif Le Baril** »

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des deux parties dans la production et la réalisation du festival Clapotis 2025, ainsi que le soutien financier et l'appui logistique apportés par la CCVH au collectif Le Baril. Le festival se déroule exclusivement et intégralement sur le territoire de la vallée de l'Hérault. Ce festival a été co-crée par la CCVH et la compagnie Alfred De la Neuche en 2013 et uniquement produit en vallée de l'Hérault puis repris par la compagnie le Baril en 2019.

ARTICLE 2 – OBJECTIF, DATES ET LIEU DU FESTIVAL 2025

L'objectif est de créer un évènement fédérateur sur le thème « Dedans-Dehors » en direction des familles et des enfants de 0-6 ans. Les services de la Petite Enfance, de la Jeunesse et de la culture de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault seront associés à l'élaboration et la mise en œuvre du Festival Clapotis 2025.

La manifestation aura lieu du vendredi 26 au dimanche 28 septembre 2025 dans le parc départemental des 3 fontaines au Pouget.

ARTICLE 3 –GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU FESTIVAL :

La gouvernance festival est organisée autour de :

Un Comité de pilotage composé de :

- La compagnie du Baril,
- Pour la CCVH, les élus Petite Enfance accompagnés de la chargée de projet Petite Enfance, de la directrice du service Petite Enfance et la directrice du pôle action culturelle
- Les représentants de la CAF et des financeurs.

Il statue et valide la grille de la programmation artistique, le déroulé de l'action culturelle des « Ricochets ».

Il se réunit trois fois : en début d'année autour de la construction du festival, en juin sur un point d'étape et en novembre sur le bilan.

Un Comité technique piloté par la chargée de Projets Petite Enfance et composé de :

- La compagnie du Baril
- Pour la CCVH
 - Les représentants Clapotis des EAJE et du RPE
 - Le pôle action actuelle (lecture publique, Silvia Rodriguez, école de musique)
 - Le service Communication
 - Les moyens Généraux
 - Le Service des ordures ménagères
 - Le conseiller technique en sécurité civile et prévention

Il se réunit une fois par trimestre.

La chargée de projets Petit Enfance de la CCVH est la référente pour la CCVH et l'interlocutrice du collectif Le Baril. Elle assure la coordination avec les différents services de la CCVH et autres institutions, dans le cadre des missions confiées à la CCVH.

ARTICLE 4 – PROGRAMMATION

La responsabilité artistique est du ressort du collectif Le Baril.

Les animations seront choisies et co-construites avec les représentants des crèches de la CCVH.

Les agents du service PE, Jeunesse, Parentalité, du service lecture publique, de l'école de musique et d'Argiléum participent à la coréalisation et l'animation des stands.

Les agents du service PE, participent également à l'accueil, au comptage du public à la réalisation, la distribution et l'analyse d'un questionnaire de satisfaction.

La Compagnie Le Baril sera partie prenante du workshop organisé par le Sonambule en amont du festival.

En qualité d'employeur, Le collectif Le Baril assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel. Le Collectif Le Baril assure le recrutement de ses bénévoles.

Le collectif Le Baril justifiera de la validité des licences d'entrepreneur de spectacles, procèdera aux déclarations des droits d'auteur (SACEM, SACD et CNV) et à leurs règlements.

ARTICLE 5- RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Conformément à la charte des manifestations durables et écoresponsables de la CCVH, les contractants s'engagent dans une démarche d'événement écoresponsable afin de réduire l'impact environnemental de la manifestation.

ARTICLE 6– TRI DES DECHETS

Les contractants s'engagent à trier les déchets générés dans le cadre de la manifestation.

Il est conseillé aux contractants de désigner au sein de leur équipe un référent « gestion des déchets », qui pourra assurer l'interface avec le Service de gestion des déchets ménagers de la CCVH.

Le Service de gestion des déchets ménagers de la CCVH sera associé en amont aux phases suivantes :

- Au lancement du projet, pour définir les objectifs globaux (évaluation du volume de déchets produits et des besoins en matériel, mise en œuvre...)
- Un mois avant la manifestation pour caler les besoins logistiques.
- Une semaine avant la manifestation pour valider le déploiement du dispositif

Le Service de gestion des déchets ménagers de la CCVH mobilisera pour le jour de l'évènement :

- Des moyens humains en amont et après l'évènement
- Sous réserve des besoins et disponibilité, 2 agents ambassadeurs du tri le jour de l'évènement
- Du matériel : conteneurs, carrefours de tri, et un véhicule de collecte si nécessaire.

Les contractants s'engagent à assurer le tri des déchets en respectant les consignes de tri en vigueur :

- Biodéchets : restes de repas, épluchures, thé, café, essuie tout, serviettes en papier, couverts et gobelets biodégradables et compostables....

- Emballages secs : cartons, flacons en plastique, verre, gobelets, barquettes en plastique, sacs plastiques
- Déchets résiduels : vaisselle jetables, papiers souillés....

Pour valoriser cette action sur le tri sélectif et renforcer le volet « manifestation éco responsable », la Communauté de communes Vallée de l'Hérault peut mettre à disposition des organisateurs un dispositif vitrine nommé « carrefours du tri », permettant de sensibiliser le public au respect du tri sélectif.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Le collectif Le Baril est tenu de s'assurer contre tous les risques liés à ses activités y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, salariés et bénévoles. En cas d'accident du travail impliquant ses employés, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

La CCVH souscrit les assurances nécessaires à la garantie des dommages aux biens et objets confiés, loués ou prêtés par un tiers dans le cadre de cette manifestation ainsi que la responsabilité civile en sa qualité de co-organisateur de cette manifestation.

ARTICLE 8 - ANNULATION

En cas d'intempérie ou pour quelque raison que ce soit, la décision d'une modification, d'un report ou d'une annulation du festival sera prise par le Conseil d'Administration du collectif Le Baril et le Président de la CCVH ou son représentant.

En cas crise sanitaire, les parties conviennent des dispositions suivantes :

- Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer la tenue du festival, que l'annulation survienne pour cause de mise en quarantaine ou de maladie de tout ou partie des membres des équipes artistiques, d'une interdiction légale, d'une impossibilité matérielle d'organiser la/les représentations publiques prévues, un accord amiable sera recherché entre les parties qui tendra à préserver :
 - La solidarité professionnelle, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique précaire
 - Les équilibres budgétaires annuels des contractants,

- Et, plus généralement, la situation financière respective de chaque partie et leurs capacités respectives à supporter les conséquences de la résolution de la convention, sans mettre en péril l'avenir de leur structure ou la poursuite de leur objet statutaire.

Cet accord sera formalisé par avenant écrit à la présente convention et définira les conditions d'indemnisation de l'annulation en tenant compte des considérations ci-dessus, des frais effectivement engagés et non reportables (contrats de travail, indemnisations des salarié.e.s engagé.e.s, frais d'annulation de location véhicule, de transport, d'hébergement...).

Il pourra également prévoir le report les représentations annulées à une date raisonnablement éloignée.

Les modalités définies ci-dessus, seront également applicables si l'annulation est causée par un autre motif (intempéries ...).

ARTICLE 9 – POLITIQUE TARIFAIRE

Le collectif Le Baril est responsable de la buvette et de la restauration du public.

Les tarifs de la buvette sont définis par le collectif Le Baril qui s'engage à proposer un tarif adapté au public du festival, le collectif Le Baril s'engage à prévoir suffisamment de stock afin d'optimiser la buvette.

Les demandes d'autorisation spécifiques et déclarations sont déposées par le collectif Le Baril.

L'accès du public aux ateliers d'éveil et concerts dans le Domaine des Trois Fontaines est libre.

Pour les spectacles réalisés dans le Chai, l'entrée est sur un prix libre au choix des spectateurs.

Le Collectif Le Baril assure la billetterie et les réservations des spectacles qu'il programme.

ARTICLE 10 – SECURITE

La CCVH assurera la sécurité du public et se chargera, en coordination avec le régisseur général du Baril, de prévenir les autorités compétentes (pompiers, gendarmerie) en cas d'accident.

Le conseiller technique en sécurité civile et prévention ERP supervise l'installation des parkings et des consignes de sécurité

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Tous les supports de communication devront obligatoirement faire apparaître le partenariat entre le collectif Le Baril et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en faisant figurer les logos des deux entités ainsi que ceux des partenaires, en particulier le logo « Montpellier 2028 ».

Le collectif Le Baril est chargé de la création du visuel du festival et de sa déclinaison graphique pour l'ensemble des supports de communication nécessaires décidés par les deux co-organisateurs : affiches, flyers, dossier de presse, programme, site web, formats d'insertions web et réseaux sociaux...

Le collectif Le Baril fait valider le visuel et les déclinaisons graphiques à la CCVH avant édition en s'assurant notamment auprès de la direction de la communication de la CCVH de la conformité des logos de la CCVH et des partenaires.

Le collectif Le Baril est chargé de l'impression des affiches et flyers, dont les quantités nécessaires sont définies entre les deux parties. Le collectif Le Baril et la CCVH se répartissent les tâches de distribution des flyers et affiches sur le territoire de la vallée de l'Hérault et dans les territoires avoisinants.

La CCVH se charge de relayer la communication du festival dans ses propres supports de communication, selon les disponibilités et le calendrier, notamment site web, réseaux sociaux et publications régulières, ainsi qu'auprès de ses partenaires, notamment les communes du territoire et l'office de tourisme intercommunal.

La CCVH réalise un reportage photos pendant le festival.

La CCVH organise un temps protocolaire de visite inaugurale en présence des élus le samedi en présence des responsables du collectif Le Baril.

Le collectif Le Baril et la CCVH se répartissent le travail de relations presse avec les médias locaux, départementaux, régionaux, et ceux spécialisés (culture, petite enfance, collectivités) au niveau national, dans l'objectif d'une part de faire venir le public, d'autre part de valoriser le caractère unique et innovant de ce festival culturel destiné à la petite enfance.

ARTICLE 12 – PARTENARIATS

Le Collectif Le Baril coordonne le partenariat avec le Lycée agricole de Gignac et l'hôpital de jour. Des contacts sont en cours avec l'IRTS.

La Chargée de Projets Petite Enfance coordonne l'intervention de Jouons en ludothèque.

ARTICLE 13 – MODALITES DE FINANCEMENT

Le budget prévisionnel du Baril et de la CCVH seront joints en annexe à la présente convention
La CCVH accorde au collectif Le Baril une subvention de 24 000 € versée comme suit :

- 60 % à la signature de la présente convention
- 40 % à la clôture du festival

Le bilan financier du festival rend compte de la réalisation du projet et de l'emploi des subventions allouées et des contributions volontaires (participation de bénévoles, agents de la CCVH, supports de communication etc) en distinguant celles relatives à la CCVH. Il est réalisé par le Baril, validé par le Conseil d'Administration de l'association et remis à la CCVH.

La CCVH se réserve le droit de demander des justificatifs de dépenses.

ARTICLE 13-I : Ajustement du projet en cas de modification des financements

En cas de diminution significative des financements prévus pour la réalisation du projet, notamment en raison de l'absence totale ou partielle de subventions ou contributions attendues d'autres partenaires financiers, l'association *Le Baril* fera des propositions de modification du budget prévisionnel et des actions associées.

Toute modification sera signalée à la CCVH par écrit et justifiée par un nouveau budget prévisionnel détaillé et un projet de grille de programmation.

La CCVH disposera d'un délai de 15 jours pour examiner, faire de nouvelles propositions d'équilibre budgétaire et de grille de programmation et/ou valider ces ajustements. En l'absence de réponse dans ce délai, les ajustements seront réputés acceptés. Les modifications acceptées par les deux parties feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ces ajustements liés à une baisse des subventions ou contributions des partenaires financiers, ne pourront donner lieu à une remise en cause de la subvention accordée par la CCVH, sauf si les modifications entraînent l'impossibilité d'atteindre les objectifs principaux définis dans la présente convention.

En cas de non-exécution ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la CCVH, des conditions d'exécution de la présente convention par le collectif Le Baril, la CCVH peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention:

Le collectif Le Baril fait sienne les demandes de subvention auprès d'autres institutions et / ou partenaires privés.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

ARTICLE 15– DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la clôture de toutes les actions liées au festival Clapotis 2025.

ARTICLE 16 – AVENANT ET ANNEXES

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont les modalités seront précisées par délibération du conseil communautaire. Celui-ci indiquera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne conduisent à la remise en cause des objectifs définis à l'article 2.

A cette présente convention sont joint :

- La répartition des tâches entre le baril et les services de la CCVH
- Les budgets prévisionnels détaillés pour chacune des parties.
- La grille de programmation prévisionnelle

A Gignac, le

Le Président de la
Communauté de communes de
La Vallée de l'Hérault

La Présidente du Collectif
Le Baril

ANNEXE I : MATERIEL & LOGISTIQUE

COGESTION CCVH & le collectif Baril	GESTION CCVH	GESTION Collectif Le Baril
-le déchargement et le chargement du matériel -l'aménagement du site et des stands d'animation -la mise à disposition et l'enlèvement des bacs et des poubelles	- les branchements électriques, les fluides, conformité - l'utilisation des réseaux de communication - la location d'un groupe électrogène si nécessaire - le gardiennage du site jeudi - vendredi et samedi - la gestion du parking par un prestataire - le poste de secours samedi et dimanche -les matériels techniques et logistiques appartenant à la collectivité pour un montant maximum estimé de 15 000€ TTC. - la mise à disposition des locaux du service PE suivant la convention d'occupation - les demandes d'occupation du Domaine des 3 Fontaines auprès du gestionnaire - la fabrication et la mise en place de la signalétique temporaire sur la voie publique en proximité du site du festival - l'impression et la fourniture des badges individuels et porte-badges pour l'identification des équipes (y compris le staff du Baril) - l'impression et fabrication des supports signalétiques (papier et plastifié) pour l'information des visiteurs à l'intérieur du site : panneaux, fléchages, plan du site - Déclaration de la manifestation auprès du maire de la commune	-l'installation des loges - la gestions des sanitaires publics - la restauration des artistes et des agents de la CCVH -le nettoyage des locaux PE à l'issue de la mise à disposition -l'installation de la signalétique sur le site

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL CCVH

Moyens Généraux		
Vérification électrique		500 €
parking		2 000 €
Extincteurs		0 €
Loc groupes électrogènes		5 575 €
locations matériels HMS		15 000 €
Toilettes sèches		2 500 €
Gardiennage		2000 €
TOTAL MG		27 575 €
COMMUNICATION		
Panneau entrée		1 325 €
Facebook		100 €
Vidéaste		1 300 €
Projet radio et vidéo		850 €
TOTAL COM		3 575 €
PETITE ENFANCE		
Résidence d'artiste	5 eaje*300+100*4 rpe	1 800 €
Sécurité civile (surveillance du site)		2 350 €
Sécurité civile (conférence au Sonambule)		142 €
Conférence		2 500 €
Matériel pédagogique	RPE	100 €
Argileum	10 pains d'argile	100 €
TOTAL PE		6 992 €
Mise à disposition de matériel		3500 €
Evaluation cout salarial		28 249 €
TOTAL :		69 891€

ANNEXE 3 : BUDGET PREVISIONNEL LE BARIL

BP FESTIVAL CLAPOTIS/RICOCHETS 2025			
CHARGES	PREV 25	PRODUITS	PREV 25
60- Achats et prestations	27 450	70 -Ventes et prestations	13750
achats et prestation(spectacles)	21 000	Buvette/foodtruck	8050
achats materiel scenographie	3 600	Autres prestations	5700
achats materiels (consommables, autres fournitures, ...)	2 850		
61 -Services extérieurs	1 700	74 - Subventions	60000
Locations (garage-camion-location materiel)	1 500	DRAC	6000
Entretien et réparation	200	Région occitanie	5000
Assurance		Département	2000
documentation		Communauté de communes Vallée de l'Hérault	24000
		CAF projet Clapotis	9000
62 -Autres services extérieurs	7 300	CAF projet Ricochet	3000
Rénumérations intermédiaires (catering)	4 000	Pass culture Ricochets	1000
Publicité - communication (graphiste-impression)	1 500		
Déplacements, frais de mission	1 800	M28 ou Ministère Aide festival	10000
autres dépenses divers			
63 - Impôts			
64 - Charges de personnel	34 162	76 Produits financiers	862
Rénumération équipe organisation	14 947	mécénat public- aides privées	862
Charges sociales	7 418		
Rénumérations artistes intervenants ricochets	6 185		
Charges sociales	3 464		
Rénumération artistes deambulation	1 395		
Charges sociales	753		
stagiaire			
65 - Autres charges	1 200	78-Reprise sur provisions	0
SACEM / SACD	1 200		
Charges affectés au projet			
charges fixes (administration -comptat-bal-logicielpaies...)	2 800		
Frais financiers	186		
TOTAL CHARGES	74 612	TOTAL PRODUITS	74612